



REGLEMENT D'EXAMENS POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MONITEUR SUISSE DE PECHE A LA MOUCHE



1. Objectif de l'examen :

- a) Assurer un haut niveau de compétences en matière de pêche à la mouche.
- b) Etre reconnu comme étant une référence en matière de formation.
- c) Obtenir un diplôme officiel de moniteur de pêche à la mouche attestant des connaissances en matière de technique de lancer, de didactique, d'équipement, d'ichtyologie, de tactique de pêche, de connaissance des cours d'eau, d'entomologie, de montage de mouches, de vision du poisson et d'histoire.

2. Participants :

- a) Seules les personnes pouvant prouver qu'ils sont membres de la Fédération Suisse de Pêche (FSP) peuvent demander à subir l'examen de moniteur.
- b) Les candidats devront joindre à leur bulletin d'inscription à l'examen une attestation de leur appartenance à une fédération ou association membre de la Fédération Suisse de Pêche (FSP). Sans ce document, Ils ne seront pas admis à l'examen.
- c) Les candidats doivent également être détenteur de l'attestation de compétence SANA.
- d) Les candidats devront suivre obligatoirement les modules « perfectionnement aux techniques de lancer », « stage de préparation aux examens de moniteurs » et « évaluations et mise en pratique »

3. Procédures :

- a) Le candidat demande la documentation d'examens au Club Mouche La Phrygane à l'adresse suivante :

Club Mouche La Phrygane
1630 BULLE
Téléphone 078 / 603 55 54
E-mail formation@phrygane.ch

- b) Le candidat recevra un dossier complet avec la matière à maîtriser. En temps utiles, il recevra d'autres courriers pour son inscription définitive avec le programme de l'examen ainsi qu'un bulletin de versement pour sa finance d'inscription.
- c) **Des modifications minimales peuvent survenir dans le questionnaire de base entre le moment de l'envoi des documents aux candidats et les dates d'examens ; ceci sans que le Club Mouche la Phrygane ne soit tenu de les communiquer aux candidats.**
En cas de changements majeurs, les candidats inscrits en seront informés.
- d) Le Club Mouche La Phrygane planifie les dates d'examens, organise la participation des examinateurs et des superviseurs de la FSP.
- e) Le candidat joindra à son inscription définitive son attestation de membre FSP.
- f) La finance d'inscription à l'examen s'élève à **Fr. 600.-** Ce montant comprend les frais administratifs, une pause café, le repas de midi et le droit de pêche pour les tests sur cours d'eau.
- g) Le candidat devra s'acquitter de la finance d'inscription à l'examen dans les délais mentionnés mais au plus tard un mois (30 jours) avant la date du dit examen.
- h) En cas de retard ou de non-paiement de ce montant, le candidat ne sera pas accepté à l'examen.

- i) Tout candidat surpris en flagrant délit de tricherie sera exclu de l'examen.
- j) Seuls les cas de forces majeures pourront faire l'objet d'un remboursement.
- k) En cas de réussite, le candidat sera avisé personnellement dans les 10 jours qui suivent le dernier examen. Il recevra son diplôme ainsi que 2 badges de moniteur.
- l) En cas d'échec, le candidat sera avisé personnellement dans les 10 jours qui suivent le dernier examen. S'il souhaite se réinscrire au présent examen, le Candidat devra le repasser dans son intégralité.
- m) Les résultats globaux d'examens seront communiqués par écrit. Afin d'éviter toutes polémiques et de dévoiler les réponses exactes aux futurs candidats, le détail de chaque épreuve restent en possession du CMP et de la FSP.
- n) Les résultats ne sont pas contestables et tout recours est exclu.
- o) Dès ce moment, le nouveau moniteur, s'il est membre du Club Mouche La Phrygane, fera partie de son Ecole et sera appelé à s'engager activement au sein de ladite école. A ce titre, l'Ecole planifie des cours de formation continue pour ses propres Moniteurs.
- p) L'Ecole de Pêche du Club Mouche La Phrygane invitera, selon les besoins, les Moniteurs diplômés de toute la Suisse romande à des séances d'informations et à des stages de formation continue.
- q) Le candidat peut demander le soutien de l'Ecole de Pêche du Club Mouche la Phrygane pour sa phase de préparation (se référer au programme de cours ci-joint).

4. Equipement autorisé :

Chapitre 1° Technique de lancer et didactique :

Le candidat se présente à l'examen de lancer avec son équipement complet (les lancers se font sur gazon et sur cours d'eau).

- Canne : canne à mouche à une main d'une longueur maximale de 9 pieds (270cm). Plusieurs cannes peuvent être utilisées.
- Moulinet : au choix du candidat.
- Soie : de type AFTMA allant au maximum à 6F (flottante).
- Bas de ligne : doit être flottant avec une longueur maximale de 5 mètres. Le diamètre de la pointe ne peut excéder 16 centièmes de mm.

Chapitre 2° Connaissance et montage de l'équipement :

- Nœuds : Le candidat apporte son matériel personnel.

Chapitre 3° Connaissance et montage des mouches :

- Montage : Le candidat apporte son matériel personnel.

5. Pondération des chapitres :

Pour chaque chapitre, l'évaluation se fait sur une échelle allant de 1 à 6. L'évaluation finale de 4 est la limite minimale pour réussir l'examen. Cependant, 2 chapitres peuvent être notés avec une évaluation inférieure à 4 mais ne doivent en aucun cas être en dessous de 3. La moyenne générale de l'examen doit être supérieure à 4.

ATTENTION !!! La moyenne générale de Didactique compte DOUBLE et ne peut en aucun cas être inférieure à la note 4 !!!

La valeur des chapitres est répartie en %. Sur un total de 100% de la matière, les différents chapitres sont pondérés de la manière suivante :

1°	Technique de lancer et didactique	70%
2°	Connaissance et montage de l'équipement	6%
3°	Montage des mouches	2%
4°	Ichtyologie	5%
5°	Tactique de pêche	5%
6°	L'eau comme espace de vie	4%
7°	Entomologie / connaissance des insectes	3%
8°	Connaissance des mouches	1%
9°	Poissons et mouches (vision)	2%
10°	Sens de l'eau	1%
11°	Historique de la pêche à la mouche	1%

6. Programme de l'examen :

Chapitre 1° ****PRATIQUE (oral)**** Technique de lancer et didactique
(durée approximative 120 minutes)

Chapitre 2° ****PRATIQUE (oral)**** Connaissance et montage de l'équipement
(durée approximative 50 minutes)

Chapitre 3° ****PRATIQUE (oral)**** Montage des mouches
(durée approximative 120 minutes)

Pour les lancers de précision, le but est un cercle de 75 centimètres de diamètre. Pour chaque lancer, **cinq essais** sont possibles; ceci dans des conditions de vent régulières. Le candidat peut tout d'abord régler sa distance de lancer et s'annoncer dès qu'il est prêt.

Toutes les méthodes de lancer (anglaise/française, autrichienne, TLT, ...) sont autorisées. Le candidat doit être en mesure d'expliquer et commenter toutes les questions didactiques (voir le détail des chapitres 1, 2 et 3). Il sera noté sur leurs performances en matière de didactique. Les examinateurs peuvent demander au candidat des précisions et explications complémentaires.

- Chapitre 4° ****THEORIE (écrit)**** Ichtyologie
- Chapitre 5° ****THEORIE (écrit)**** Tactique de pêche
- Chapitre 6° ****THEORIE (écrit)**** L'eau comme espace de vie
- Chapitre 7° ****THEORIE (écrit)**** Entomologie et connaissances des insectes
- Chapitre 8° ****THEORIE (écrit)**** Connaissance des mouches
- Chapitre 9° ****THEORIE (écrit)**** Poisson et mouches (vision)
- Chapitre 10° ****THEORIE (écrit)**** Sens de l'eau
- Chapitre 11° ****THEORIE (écrit)**** Historique de la pêche à la mouche